



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 24 S0013, concernant le remplacement de l'enseigne sur une immeuble sis 06 Rue de la République à Pont Audemer, cadastré 467 AK 488 déposée le 09 juillet 2024 par la SASU HACHTAG-HAIR représentée par Monsieur BEKKOUCHE M'hamed Tani ;

VU le localisation du projet d'enseigne au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade n° 06 rue de la République à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : Le noir (ou le gris très foncé ou les gris purs) a pour conséquence d'enterrer les centres villes commerçants et qui plus est il ne met pas en valeur les abords constituant l'écrin des monuments historiques. Seule une couleur pourra être autorisée, ton RAL 8015.

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

